



MAIRIE

Place Maréchal Leclerc  
14310 VILLERS-BOCAGE  
Tél 02 31 77 02 18  
[mairie@villersbocage14.fr](mailto:mairie@villersbocage14.fr)

## ARRETE MUNICIPAL

N°2024-060

interdisant le stationnement et la circulation  
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

Vu le code de la route et notamment l'article L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article R.116-2;

Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant l'inscription de la RD 675 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation routière;

Vu la demande formulée le 05 juillet 2024 par la commune de Villers Bocage;

Vu l'avis favorable de conseil départemental du Calvados en date du 12 juillet 2024;

Vu l'avis favorable de la DDTM en date du 11 juillet 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la commodité aux organisateurs et aux visiteurs de la foire à tout de Sports et Loisirs en Pré-Bocage, les 30, 31 août et 01 septembre 2024, Place Maréchal LECLERC et voies adjacentes,  
Considérant que l'organisateur a souscrit une responsabilité civile pour l'organisation de telles manifestations commerciales sur le domaine public,

## ARRÊTE

**LE VENDREDI 30 AOÛT 2024 et SAMEDI 31 AOÛT 2024**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et des cycles, seront interdits à partir du vendredi 30 août 2024 à 15 heures jusqu'au samedi à 20 heures :

- Rue Georges Clémenceau à partir de la rue du Marché et jusqu'à la Place Maréchal Leclerc,
- Rue Jeanne Bacon de la rue Emile Samson à la place Maréchal Leclerc,
- Rue Pasteur à partir rue des Halles jusqu'à la Place Maréchal Leclerc,
- Rue Montebello à partir de la rue Pasteur jusqu' à la rue aux Grains,
- Rue des écoles,
- Place du Maréchal Leclerc et ses parkings autour de la mairie et de l'église (parvis compris).

Le samedi 31 août 2024 les exposants de la foire à tout seront autorisés à rentrer et à stationner leurs véhicules sur l'emplacement défini par les organisateurs de la foire à tout.

Points de fermetures aux intersections suivantes :

- Rue Georges Clémenceau, rue du Marché.
- Rue du Pied fourchu, Place Maréchal Leclerc.
- Rue Jeanne Bacon, rue Emile Samson.
- Place Maréchal Leclerc, Boulevard Joffre et rue Saint Germain.
- Rue Pasteur, rue des Halles.
- Rue Montebello, rue aux Grains.
- Rue aux Grains, rue des écoles.
- Rue des écoles, rue saint Martin.

Une déviation sera mise en place pour les directions Des Monts d'Aunay/Vire/ Caumont /Bayeux/Caen :

Caumont/Vire : rue de la Fontaine Fleurie et rue Saint Martin en venant de Caen ou Bayeux.

Bayeux/Caen : contournement par le Boulevard du 21<sup>ème</sup> siècle.

Vire : contournement par le Boulevard du 21<sup>ème</sup> siècle en venant de Caen ou Bayeux.

Les Monts d'Aunay : contournement par le Boulevard du 21<sup>ème</sup> siècle/D6 en venant de Caen ou Bayeux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/07/2024

Application agréée E-legalite.com

L'accès des riverains à leurs propriétés sera interdit en véhicule, un accès piéton sera laissé libre devant leur porte d'entrée.  
Un passage sera réservé aux véhicules des services municipaux, de la Poste et de secours (protection civile, samu, ambulances, gendarmerie, médecins).

Deux points d'entrées et de sorties fermés resteront accessibles aux véhicules d'urgence afin de permettre leurs interventions dans l'ensemble des festivités :

- Rue Pasteur
- Rue Clémenceau

### LE DIMANCHE 01 SEPTEMBRE 2024

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et des cycles, seront interdits à partir du samedi 31 août à 20 heures jusqu'au dimanche 01 septembre 2024 à 20 heures :

- Rue Jeanne Bacon de la rue Emile Samson à la place Maréchal Leclerc,
- Place Maréchal Leclerc coté mairie et les parkings autour de la mairie.

Le dimanche 01 septembre 2024 les exposants de la foire à tout seront autorisés à rentrer et à stationner leurs véhicules sur l'emplacement défini par les organisateurs de la foire à tout.

Points de fermetures aux intersections suivantes :

- Rue du Pied Fourchu, Place Maréchal Leclerc.
- Rue Jeanne Bacon, rue Emile Samson.
- Place Maréchal Leclerc, Boulevard Joffre et rue Saint Germain.
- Rue Pasteur, Place Maréchal Leclerc.
- Rue Georges Clémenceau, Place Maréchal Leclerc.

L'accès des riverains à leurs propriétés sera interdit en véhicule, un accès piéton sera laissé libre devant leur porte d'entrée.  
Un passage sera réservé aux véhicules des services municipaux, de la Poste et de secours (protection civile, samu, ambulances, gendarmerie, médecins).

Deux points d'entrées et de sorties fermés resteront accessibles aux véhicules d'urgence afin de permettre leurs interventions dans l'ensemble des festivités :

- Place Maréchal Leclerc.
- Rue Jeanne Bacon.

**Article 3 :** Des panneaux, barrières réglementaires et dispositifs anti-franchissement matérialiseront ces interdictions temporaires.

**Article 4 :** Du barriérage sera disposé sur l'ensemble du dispositif (trottoir) afin de prévenir les résidents de l'interdiction de stationner et de circuler. Toutes infractions constatées seront verbalisées et les véhicules se trouvant dans le dispositif seront mis en fourrière afin de permettre le déroulement des festivités en toute sécurité.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Monsieur le Policier Municipal, le centre de secours de Villy-Bocage, la société de bus Nomad, Monsieur le Président Sports et Loisirs en Pré-Bocage, l'UCIA, La DDTM et l'ARD chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER



REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2024

Application agréée E-legalite.com